



ADMINISTRATION

1545 Chevroux

AU CONSEIL GENERAL
DE CHEVROUX

Madame Véronique Gut

Présidente

Chemin Lacustre 15

1545 Chevroux

Chevroux, le 14 février 2024

PRÉAVIS MUNICIPAL n° 01 / 2024

Nouveau « Règlement du personnel communal »

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans sa séance du 13 février 2024, la Municipalité a approuvé le nouveau « Règlement du personnel communal » de Chevroux tel qu'il a été établi.

1. Préambule

Le règlement actuel sur le « Statut sur la fonction publique communale » a été approuvé par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud en date du 28 février 2000.

Ce règlement devenant inadapté aux nouvelles conditions de travail et ne répondant plus à la loi sur le travail et ses ordonnances, la Municipalité a entrepris plusieurs démarches pour établir un nouveau règlement du personnel communal.

2. Démarches

La Municipalité a mandaté une entreprise externe, spécialisée dans les ressources humaines, pour établir un premier jet du futur règlement du personnel communal. Après analyse par la Municipalité, cette dernière a apporté quelques adaptations et compléments.

Ce règlement a été transmis, pour une première consultation, au Département des institutions, du territoire et du sport (DITS) du canton de Vaud. Quelques adaptations ont dû être encore apportées pour respecter la Loi sur le travail et le code des obligations (CO).

De plus, une commission ad hoc du conseil général a participé à plusieurs discussions avec la Municipalité pour traiter certains aspects du nouveau règlement.

./.

3. Conclusions

Après ces échanges auprès des différents services, la Municipalité a l'honneur de vous présenter le futur « Règlement du personnel communal » qui entrera en fonction après acceptation par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud, soit en principe le 1^{er} juillet 2024.

La Municipalité propose au Conseil général de prendre la décision suivante :

- vu le préavis municipal n° 01 / 2024 relatif au nouveau « Règlement du personnel communal » ;
- ouï le rapport de la Commission ad hoc qui a étudié cet objet et qui a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE CHEVROUX DÉCIDE :

- d'adopter le Règlement du personnel communal tel que présenté.


La Municipalité vous remercie de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous demande de bien vouloir l'approuver. Elle vous présente, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, ses salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :


Charles Edouard Bonny

La Secrétaire :


Sylviane Cattin



Annexes : « confidentielles » consultables au bureau communal

- n° 1 : Echelle des salaires ;
- n° 2 : Cotations des fonctions.